



LA FRATERNELLE DE BOURGOIN JALLIEU
20 rue de l'Etissey
38300 BOURGOIN JALLIEU

tel : 04 74 93 39 59
mail : fraternelle@fraternellebj.fr
site : www.lafraternellebj.fr



Fédération
Sportive
& Culturelle
de France



ACTIVITES SPORTIVES/REGLEMENT INTERIEUR
DU 14 SEPTEMBRE 2026 AU 19 JUIN 2027



isère
LE DÉPARTEMENT



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours

L'adhérent peut accéder au cours s'il est inscrit à La Fraternelle avec un dossier complet :

Inscription en ligne sur Comiti, certificat médical obligatoire pour les majeurs inscrits en compétition ou attestation de santé, choix de l'assurance, photo d'identité pour les sections compétitions et règlement
Paiement en ligne, chèque, carte bancaire ou espèces

ARTICLE 2 : Certificat médical et attestation de santé

L'attestation de santé est obligatoire pour tous les adhérents (sauf pour les adhérents de moins de 6 ans).
Le certificat médical est OBLIGATOIRE pour toutes les personnes MAJEURES inscrites en activité de COMPETITION. Il est à renouveler tous les 3 ans et est complété chaque année par une attestation de santé.

Pour une première inscription en activité de compétition, le certificat médical doit être daté après le **1er mai 2026**.

Pour tous les autres pratiquants, transmettre uniquement le coupon-réponse du questionnaire de santé.

ARTICLE 3 : Cotisation et adhésion à régler à l'inscription

ATTENTION :

- Adhésion à La Fraternelle : **20 €**
- Cotisation : Elle est fixée chaque saison en fonction de l'activité.
- Paiement en ligne, carte bancaire, espèces et chèques. Possibilité de paiement en 3 fois sur 3 mois maximum. Encaissement le 15 ou 30 du mois.
- Réductions :
 - Inscription à 2 activités : déduction de 20 € sur la deuxième activité
 - Famille (**membres du même foyer**) : dès le 2ème membre, déduction de 10€
 - Carte Pass' Région (30 €), Carte Tattoo (jusqu'à 60€) **acceptés dans les délais et pour la saison en cours**.
 - Pass'Sport en attente de reconduction par le Ministère des Sports

- **attention : si l'adhérent informe le secrétariat qu'il ne veut pas poursuivre son activité au plus tard le 26 septembre 2026 ou au bout des 2 semaines après la date de son inscription, celle-ci sera annulée et la cotisation remboursée.**
Au-delà de ce délai, il n'y aura aucun remboursement.

ATTENTION ! Tout arrêt ou abandon de l'activité doit être signalé au secrétariat.

ARTICLE 4 : Inscription en cours de saison

La cotisation sera calculée au prorata au mois, en fonction de la date d'inscription.

ARTICLE 5 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident pendant le cours, une compétition ou dans le cadre d'un stage organisé par l'association.

15 € seront retenus pour les frais de dossier engagés.

ARTICLE 6 : Arrêt temporaire de l'activité—PAS DE REMBOURSEMENT

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, il serait souhaitable que l'adhérent apporte un certificat de reprise d'activité délivrée par le médecin par mesure de précaution. Il n'y aura pas de remboursement.

ARTICLE 7 : Accident corporel au cours d'une activité

Si l'adhérent a choisi l'assurance MMA de notre Fédération (FSCF), il devra compléter le formulaire de la déclaration d'accident en ligne sur <https://declaration-accident.fscf.asso.fr/> accompagné d'un certificat de constatation des blessures dans un délai de 5 jours ouvrés.

Un document expliquant les circonstances de l'accident lui sera transmis par mail.

ARTICLE 8 : Informations et renseignements

Au secrétariat du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00 et samedi de 9h à 12h
Auprès des responsables des sections ou du permanent sportif au début ou à la fin des cours
Au téléphone au 04 74 93 39 59 ou par mail : fraternelle@fraternellebj.fr
Ou sur le site internet : www.lafraternellebj.fr

ARTICLE 9 : Quelques règles à respecter

La Fraternelle demande aux adhérents d'avoir une attitude sportive et fair-play pendant les entraînements, les compétitions et les déplacements.

Pour le bon déroulement des séances, les horaires des cours doivent être respectés. En cas d'absence, le secrétariat ou les moniteurs doivent être informés.

Le port de bijoux est déconseillé pendant les entraînements. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition ou d'accident dû à ceux-ci.

Une tenue compatible avec l'activité pratiquée est obligatoire.

Des informations sur les activités et les événements de La Fraternelle sont affichées sur les panneaux situés au portail, à l'entrée de la salle de gymnastique, de la salle polyvalente, de la salle multisports, sur les télés et au secrétariat.

Merci de les consulter régulièrement.

L'usage du téléphone portable est formellement interdit dans les vestiaires et dans les salles d'activité.

La Fraternelle décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs.

ARTICLE 10 : Accès au cours

Les parents accompagneront leurs enfants jusqu'à la table de pointage ou à l'entrée de la salle d'activité afin de s'assurer de la présence de l'encadrant.

L'accès aux vestiaires est strictement interdit aux accompagnateurs, sauf pour les adhérents de moins de 6 ans.

AUCUN ENFANT N'EST AUTORISÉ À RESTER SEUL DANS LES LOCAUX.

La Fraternelle se dégage de toute responsabilité en dehors des heures d'entraînements.

ARTICLE 11: LOI RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à la loi RGPD, La Fraternelle vous informe que :

- la gestion des inscriptions aux activités est faite sur un site dématérialisé : « COMITI »
<https://lafraternellebj.comiti-sport.fr/>.
- les licences FSCF des adhérents sont établies à l'aide du logiciel fédéral ADAGIO avec insertion des photos d'identité.
- Les listes d'appel sont établies par les encadrants qui ont accès au site COMITI

Les données personnelles peuvent être à tout moment modifiées si vous le souhaitez en s'adressant au secrétariat

Vous nous avez transmis votre adresse mail et votre numéro de portable. Des informations sur les compétitions ou autres vous seront communiquées par mail ou sms. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, merci de le stipuler au secrétariat.

Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises dans le cadre des activités pour des actions promotionnelles peuvent apparaître sur le site de l'association ou sur d'autres supports de communication de l'association, du Comité Départemental du Dauphiné ou du Comité Régional AURA et la FSCF. L'adhérent possède un droit d'accès, de modification, de rétractation et de suppression des données qui le concerne.

ARTICLE 12 : Activités de COMPETITION SPORTIVE

La participation aux compétitions est OBLIGATOIRE. Un calendrier prévisionnel vous sera délivré en début de saison.

La tenue de compétition de l'association est OBLIGATOIRE.

ATTENTION : Pour les championnats nationaux FSCF, une participation de 50 € à 100 € sera demandée aux familles pour les frais d'hébergement et de transports des gymnastes.

En cas de non-participation sans certificat médical, les frais d'engagements seront à votre charge.

